



## SIVUCOP

Délibération 2026-04

**Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 30 JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet à 15h00, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.**

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY		Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	X	Nadia BEN ALLA	
	Anthony HERRY	X	Ania REDJDAL	X
Vernouillet	Pascal COLLADO	X	Patrick SAGET	X
	Laurent BAIVEL	X	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 23/01/2026

Date d'affichage : 23/01//2026

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

### VERSEMENT DE GRATIFICATIONS AUX STAGIAIRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et plus précisément l'article L. 124-6 relatif à la gratification des stages,

**Vu** le décret n°2024-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification et au suivi des stages,

**Vu** le plafond horaire de la Sécurité sociale en vigueur,

**Vu** le budget du SIVUCOP,

**CONSIDERANT** que le SIVUCOP peut prendre en charge des stagiaires dans le cadre de conventions de stage conclues avec des établissements d'enseignement,

**CONSIDERANT** que les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, donnent lieu à une gratification obligatoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant de cette gratification conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement d'une gratification aux stagiaires conventionnant avec le SIVUCOP lorsque la durée du stage excède deux mois consécutifs ou non.

**PRECISE** que le montant de la gratification est fixé au taux horaire légal minimum, soit 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, correspondant à un montant de 4,50 € par heure de stage (taux en vigueur à la date de la présente délibération). Ce montant sera automatiquement ajusté en cas d'évolution réglementaire du plafond horaire de la Sécurité sociale.

**DIT QUE** les crédits nécessaires au versement des gratifications seront inscrits au budget du SIVUCOP.

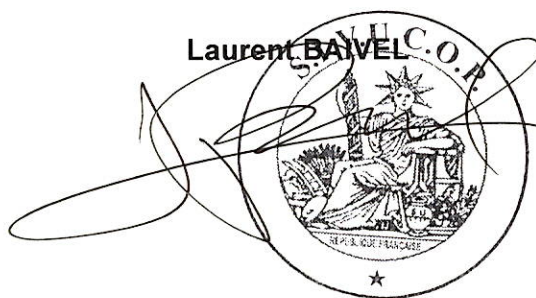
**AUTORISE** le Président du SIVUCOP à signer les conventions de stage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Président,**

**Laurent BAIVEL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.*